

BACCALAUREAT Discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) « Hors-Selo »

Texte de référence :

Note de service du 28-07-2021 parue au B.O. spécial n°3 du 29 juillet 2021 et du BO n°31 du 26 août 2021 : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2022:

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>

- Le jury est constitué d'un professeur de Langue vivante et d'un professeur de la Discipline Non Linguistique exerçant en section européenne ou en DNL hors SELO, sauf impossibilité. **Le temps de préparation est de 10 minutes, le temps de passage est de 10 minutes.**
- L'interrogation orale en langue est organisée par les enseignants de la section de l'établissement
- **L'épreuve orale se déroule en deux parties de même durée (5 minutes) et d'importance égale dans l'attribution de la note.**
- **La période de passation de l'épreuve est comprise entre le 15 mai 2023 au 2 juin 2023.**

1. Présentation générale et structure de l'épreuve commune à toutes les DNL :

La **PREMIERE PARTIE** prend appui sur un **document ou autre support d'activité** apporté par l'élève selon les directives du professeur qui aura déterminé au préalable une liste de documents supports aux élèves se rapportant à la DNL. Les ressources utilisées sont produites par le candidat et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale.

Le candidat doit en faire un compte rendu de manière précise et nuancée, en dégager les idées maitresses, lors de la réponse aux questions posées. Cette première partie dure **5 minutes**.

- Les textes n'excèdent pas une quinzaine de lignes au total.
- Les documents vidéo ont une durée inférieure à 1min30
- Toute spécialisation excessive susceptible de mettre les candidats en difficulté doit être évitée.

La **DEUXIEME PARTIE** consiste en un **entretien libre** entre le candidat et le jury. Il porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans le cadre de la DNL. Cette deuxième partie dure **5 minutes**.

2. Evaluation de la prestation du candidat sur les différentes parties de l'épreuve :

Elle se fonde sur la grille d'évaluation académique fournie aux jurys

PREMIERE PARTIE : Expression orale en continu.

Le candidat s'exprime en continu en s'appuyant sur le corpus documentaire qui lui a été proposé. Dans cette partie de l'épreuve, le candidat prouve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux. Les membres

du jury n'interviennent qu'à titre très exceptionnel de relance ou de demande complémentaire sur le sujet développé par le candidat.

Sont évaluées :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

SECONDE PARTIE : Expression orale en interaction.

La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique. Le candidat réagit spontanément aux sollicitations du jury et à des questions non préparées mais relatives à un domaine connu. Il s'agit d'un entretien libre.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis.

Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

3. Consignes concernant le déroulement de l'épreuve :

- Deux documents doivent être tirés au sort parmi les supports travaillés durant l'année de terminale, par le candidat qui en choisit un et un seul.
- L'élève dispose de 10 minutes de préparation.
- Les examinateurs veillent à respecter le temps imparti aux deux parties de l'interrogation : 5 minutes et 5 minutes.
- Lors de la première partie, ils laissent aux élèves le temps de terminer leur prise de parole en continu sans les interrompre et n'interviennent qu'en cas de blocage avéré. Ils interrompent la présentation du candidat si celle-ci dépasse les cinq minutes imparties. Au terme des cinq premières minutes, ils informent le candidat du passage à la deuxième partie de l'épreuve.
- Les examinateurs restent dans une attitude neutre et bienveillante et évitent toutes remarques portées sur le travail effectué pendant l'année.